

Procès-Verbal du Conseil Communautaire
Du 24 novembre 2022
à 20h à la salle des fêtes de Crémeaux

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, PONCET Pascal, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Était présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : LOIZZO Laurent, SIETTEL Thomas, CHAUX Michel, ROYER Jean-Paul, BARLERIN Emmanuelle.

Absents excusés : BRUEL Laurent, ROUX Lorraine, VIETTI Dominique.

Ordre du Jour :

Séance publique :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 ;
- Marchés de collecte des déchets / Choix des prestataires ;
- Déchèterie / Déplacement de la ligne haute tension ;
- Tri à la source des biodéchets / recrutement d'un chargé de mission ;
- Programme de voirie 2023 ;
- Filières à Responsabilité élargie des producteurs (REP) / Délégation au SEEDR ;
- CDG 42 / Convention pour la gestion des dossiers retraite des agents CNRACL ;
- Motion AMF ;
- Décisions modificatives.

Séance de travail :

- Interventions et questions diverses** :
- Maison des services / Lot désamiantage ;
- Tranche N° 3 du Programme d'Intérêt Général ;
- Participation au Relais Petite Enfance du Haut Forez ;
- SMMM / Démission de Mme MONAT ;
- Distribution des calendriers OM ;
- J'aime la Loire Propre ;
- MARPA ;
- Annulation de la commission OM.

Séance publique :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 :

Le procès-verbal est validé sans observation.

2/ Marchés de collecte des déchets / Choix des prestataires :

M. LABOURE rappelle aux conseillers communautaires présents qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 septembre dernier suivant les dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique pour les prestations suivantes :

LOT 1 : Prestation de collecte et de transport des déchets ménagers résiduels et assimilés en porte à porte ;

LOT 2 : Prestation de collecte et transport des journaux/magazines/revues et des emballages en apport volontaire ;

LOT 3 : Prestation de Collecte et transport du verre en point d'apport volontaire ;

LOT 4 : Mise à disposition et transport de bennes nécessaires au fonctionnement de la déchèterie intercommunale ;

Il rappelle que, dans un objectif d'économies d'échelle, un groupement de commandes a été constitué pour le lancement de ce marché, entre la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI) et la communauté de communes du Pays d'Urfé (CCPU).

Une convention a donc été signée entre les deux collectivités, désignant la CCPU en tant que coordonnateur du groupement. A l'issue du choix formulé par la commission ad hoc constitué pour l'occasion, chaque collectivité signera et gèrera son propre marché avec l'attributaire retenu.

La date limite de réception des offres était le 20 octobre 2022.

La Commission ad hoc en charge de l'analyse des offres et du choix des prestataires s'est réunie le jeudi 10 novembre 2022 à 10h à Saint Germain Laval.

Le cabinet ELCIMAI en charge de l'analyse des propositions a communiqué son rapport d'analyse des offres à cette occasion.

A l'issue de cette commission, il est proposé l'attribution des lots selon les modalités suivantes :

Lots - prestations	Proposition attributaire	Montant €TTC
Lot 1 - Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte	SARL SECAF CHAMFRAY 115 chemin des Grépilles 42720 VOUGY	1 872 098,80 €TTC
Lot 2 - Collecte et transport des emballages et des Journaux/revues/magazines en point d'apport volontaire	SAS DUBUIS 513, route royale 42470 FOURNEAUX	853 043,25 €TTC
Lot 3- Collecte et transport du verre en point d'apport volontaire	SARL SECAF CHAMFRAY 115 chemin des Grépilles 42720 VOUGY	164 750,31 €TTC
Lot 4 - Prestation de mise à disposition et transport de bennes nécessaires au	SARL SECAF CHAMFRAY 115 chemin des Grépilles 42720 VOUGY	726 372,78 €TTC

M. LABOURE indique que l'évolution du coût de ces prestations auront forcément un impact sur le coût du service à répercuter aux usagers.

M. ESPINASSE indique que dans le contexte actuel, il est opposé à toute augmentation de la fiscalité.

M. Pascal PONCET indique pour sa part que les leviers de la CCPU pour faire face à ces évolutions sont limités.

Suite au débat, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité de valider les propositions de la commission ad'hoc pour l'attribution de ces marchés.

3/ Déchèterie / Déplacement de ligne haute tension :

M. LABOURE rappelle que le Conseil Communautaire a prononcé l'ajournement du projet d'extension de la déchèterie.

Une réunion de « calage » a été organisée le 15 novembre 2022 avec le cabinet Clé Ingénierie en charge de la maîtrise d'œuvre sur ce dossier pour définir la marche à suivre sur ce dossier.

A l'issue de cette réunion, les décisions suivantes ont été validées avec le maître d'œuvre :

- Compte tenu de l'avancement du projet et des solutions proposées par le bureau d'études : validation de l'avant-projet (AVP) par la CCPU (propositions techniques et estimation) ;
- Concernant les autorisations administratives en préparation : Finalisation du dossier de permis de construire et du dossier ICPE pour dépôt en 2023, dans la mesure où ces autorisations sont valables pour une période de 3 ans.
- Gestion distincte de la problématique relative à la régulation des accès à la déchèterie pour mise en place dès que possible.
- Poursuite des négociations entamées pour obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'aménagement de l'accès ;
- Poursuite des démarches engagées pour le déplacement de la ligne haute tension.

Sur ce dernier point, et bien que le projet ait été ajourné, il paraît opportun de poursuivre les démarches engagées auprès du SIEL TE et d'ENEDIS pour le déplacement de cet ouvrage afin de ne pas être perturbé par la présence de cet équipement lors des travaux ultérieurement.

En outre, le SIEL et ENEDIS sont parvenus à un accord avantageux financièrement pour la CCPU pour la réalisation de ces travaux.

Il n'est pas certain que ces conditions négociées soient maintenues si la programmation des travaux est différée.

En conséquence, il est proposé de réaliser cette opération et de transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEL TE qui percevrait les subventions attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs et facturerait le coût résiduel à la CCPU.

Financement :
Coût du projet : 45 037€ HT
Coût résiduel pour la CCPU : 19 816€ soit 44%

Cette proposition est adoptée par l'assemblée à l'unanimité.

4/ Tri à la source des biodéchets / recrutement d'un chargé de mission :

M. LABOURE rappelle que dans le cadre de l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets, il est envisagé de recruter un animateur biodéchets sur une durée de 3 ans pour la mise en place de ce dispositif.

La création d'un poste non permanent – Contrat de projet (A/B/C) relève des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment l'article 3 II,

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'agent recruté aurait en charge les missions suivantes :

- Sensibiliser et former les différents publics au tri à la source des biodéchets, à la pratique du compostage et aux différentes thématiques en lien avec la réduction des déchets
- Développer et suivre de façon technique et administrative la mise en place du compostage individuel sur l'ensemble du territoire
- Assurer le suivi technique des projets, mettre en place les composteurs, assurer le retournement des composts collectifs, animer les sites en vue d'optimiser leur utilisation, monter des projets de compostage partagé.
- Créer et animer le réseau des référents de sites et des guides composteurs
- Organiser des actions de sensibilisation sur le compostage et la réduction des biodéchets : organisation de manifestation, de formation et d'ateliers sur le gaspillage alimentaire, le brûlage des déchets verts, le mulching, etc
- Participer à l'élaboration de supports et de la mise en œuvre du plan de communication.

L'agent prendrait ses fonctions en janvier 2023.

Il assurerait les fonctions d'animateur biodéchets à mi-temps à la CCPU et à mi-temps à la CCVAI. Chaque collectivité signera son propre contrat.

L'emploi sera classé dans la catégorie C au grade d'adjoint technique.

L'agent devra justifier d'un niveau Bac minimum, d'une sensibilité aux questions environnementales et aux enjeux de réduction des déchets et posséder des connaissances en jardinage au naturel et technique de compostage.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. La fourchette de rémunération sera comprise entre un minimum de 1678.95€ brut (SMIC) à un maximum de 1893€ brut.

L'impact financier de cette opération est évalué entre 12 et 15 000€/an pour la CCPU.

M. ESPINASSE rappelle l'évolution significative des dépenses de personnel affectées à la gestion des déchets ces dernières années. Il indique qu'il est opposé à ce nouveau recrutement.

À la suite des opérations de vote, le Conseil Communautaire décide de valider ce recrutement selon les modalités évoquées précédemment.

20 voix pour ;

3 voix contre : M. ESPINASSE, M. PEREZ, M. MOISSONNIER.

1 abstention : Mme MEUNIER.

5/ Programme de voirie 2023 :

M. Didier PONCET indique que les besoins ont été recensés en matière de travaux de voirie pour l'exercice 2023 en vue de l'établissement de la demande de subvention.

Deux dossiers distincts vont être établis, un pour ce qui concerne les 10 communes appartenant au canton de Renaison et un autre spécifique à la commune de Les Salles.

-Le montant de travaux qui sera inscrit pour la demande relative au canton de Renaison s'élèvera à 465 256€ HT pour mobiliser le montant maximal de subvention fléché pour la CCPU.

-Le montant de travaux inscrit pour la demande relative au canton de Boën reste à affiner.

La proposition soumise au vote de l'assemblée consiste à autoriser le Président à déposer les demandes de subvention pour les 2 dossiers cités en référence.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

6/ Filières à Responsabilité élargie des producteurs (REP) / Délégation au SEEDR :

M. LABOURE explique que la responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.

Ce principe se traduit par la signature de conventions entre les différents éco-organismes et les collectivités qui ont en charge la gestion des services déchets (EPCI ou syndicats de traitement).

A l'échelle du territoire, Le SEEDR porte déjà certaines conventions avec les éco-organismes pour l'ensemble des déchèteries de son périmètre : ECOMOBILIER pour la filière mobilier, ECODDS pour la filière toxiques, REFASHION pour la filière textile, COREPILE pour la filière piles/accumulateurs...

En parallèle, les EPCI sont également signataires de conventions avec d'autres éco-organismes : ECOSYSTEM (déchets électroniques et électriques, OCAD3E) ...

Dans un souci de simplification, il est proposé que le SEEDR porte désormais l'ensemble des conventions avec les différents éco-organismes pour le compte des EPCI.

Seul CITEO garderait une convention avec chacun des EPCI pour des raisons pratiques.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

7/ CDG 42 / Convention pour la gestion des dossiers retraite des agents CNRACL :

M. LABOURE rappelle que le Centre de gestion peut recevoir délégation des collectivités pour effectuer à leur place les tâches inhérentes à la retraite de leurs agents CNRACL.

La convention actuelle signée par la CCPU avec le Centre de Gestion (CDG42) arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Il est nécessaire pour poursuivre cette activité de conventionner à nouveau avec le CDG42 pour la période 2023-2026.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention et charge le CDG 42 de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL selon les modalités suivantes :

- La demande de régularisation de services 60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 70 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 70 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 70 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 90 €
- Le dossier de retraite invalidité 90 €
- Etablissement des cohortes
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) : 70 €
- Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) : 200 €
- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) : 50€ de l'heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
- > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30 €
- > pour les collectivités de plus de 50 agents :
 - forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 5^{ème} : 30 €
 - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

8/ Motion AMF :

M. LABOURE expose que l'Association des Maires de France s'alarme des mesures de restrictions financières pour les collectivités contenues dans le projet de loi de finances 2023.

L'association invite les communes et intercommunalités de la Loire à faire adopter par motion de leurs conseils municipaux et communautaires les demandes formulées par l'AMF pour que les communes conservent une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités :

Les principales revendications :

- L'indexation de la DGF sur l'inflation 2023 ;
- Le maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation ;
- Soit la renonciation à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression ;
- La réintégration des opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA ;
- La rénovation des procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL ;

M. LABOURE donne lecture du projet de motion à l'assemblée.

Suite au vote, la motion est adoptée à l'unanimité.

9/ Décisions modificatives :

M. LABOURE indique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives à l'activité de la Communauté de Communes.

Budget Général :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2051 – 50 (site internet)	Concessions, droits similaires		1800.00
21751 – 52 (voirie 2022)	Réseaux de voirie (mise à dispo)		-1800.00
TOTAL :		0.00	0.00

Cette proposition est validée à l'unanimité.

Séance de travail :

10/ Interventions et questions diverses :

Maison des services / Lot désamiantage :

M. LABOURE indique que l'avancement du dossier, ne permet pas de traiter ce sujet au prochain conseil Communautaire.

En effet, les compléments d'analyses ont été réalisés le 3 novembre et le diagnostic complémentaire a été livré à la CCPU le 17/11.

Les 3 candidats ayant formulé une proposition devant apporter des précisions sur leurs offres, la CCPU ne sera pas en mesure de traiter ce dossier avant la séance de décembre.

Tranche N° 3 du Programme d'Intérêt Général :

M. LABOURE rappelle que la CCPU s'associe au Département dans ce dispositif d'amélioration de l'habitat depuis 2014.

Ce programme a permis de venir en soutien des propriétaires occupants pour des travaux de rénovations énergétiques et d'aides à l'autonomie.

A l'échelle de la CCPU, une centaine de propriétaires ont pu profiter de ce dispositif depuis 2014.

Le Département s'interroge sur la poursuite de ce dispositif sur la période 2023 – 2027 et souhaiterait recueillir l'avis des EPCI sur ce sujet.

A ce stade, il est envisagé d'accorder 57 dossiers à la CCPU sur cette nouvelle tranche (30 dossiers économie d'énergie, 27 dossiers autonomie).

Les frais d'ingénierie refacturés à la CCPU s'élèveraient à environ 20 000€ et il conviendrait que la CCPU se prononce sur l'attribution éventuelle d'aides complémentaires (auparavant 500€ par dossier autonomie).

Les membres de l'assemblée se déclarent favorable à inscrire la CCPU dans ce nouveau dispositif. Les modalités seront débattues ultérieurement.

Participation au Relais Petite Enfance du Haut Forez :

Mme PRAS expose que Loire Forez Agglomération a décidé de reprendre en gestion directe le RPE sur le secteur du Haut Forez.

Elle rappelle que le RPE situé à Vêtre sur Anzon était géré jusqu'à présent par l'association ADMR.

La CCPU avait une convention avec l'ADMR depuis l'intégration de la commune de Les Salles en 2011 pour que les assistantes maternelles de la commune puissent continuer à bénéficier de ce service.

La participation annuelle de la CCPU pour ce service s'élevait à environ 1600€ /an.

Loire Forez Agglomération a contacté la CCPU pour lui proposer de signer une nouvelle convention pour maintenir ce fonctionnement avec les assistantes maternelles de la Commune de Les Salles.

Mme PRAS évoque la possibilité de ne pas reconduire ce conventionnement et d'étendre le périmètre d'action du RPE de Saint Just en Chevalet à la commune de Les Salles.

Mme PRAS indique que la seule assistante maternelle qui fréquente le service, a été interrogée et a donné son accord pour cette évolution.

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire décide de ne pas reconduire cette convention.

SMMM / Démission de Mme MONAT :

Mme MONAT informe l'assemblée de sa démission du poste de vice-présidente au sein du SMMM.

Elle explique qu'elle a été contrainte de prendre cette décision compte tenu de la charge de travail engendrée par ses nouvelles fonctions en tant que Présidente de la MARPA.

M. LABOURE indique que le SMMM souhaite que la CCPU propose un nouveau candidat en tant que vice-président pour assurer « l'équilibre du fonctionnement » du syndicat.

Il indique que les représentants de la CCPU au SMMM ne souhaitent pas prendre de nouvelles responsabilités.

M. LABOURE fait un appel à candidature auprès des membres de l'assemblée.

Aucune candidature n'est enregistrée.

En marge, M. LABOURE indique que M. GILI, nouveau Président, sollicite une rencontre avec la CCPU afin d'échanger sur les missions du SMMM et sa stratégie d'actions.

Distribution des calendriers OM :

M. LABOURE rappelle les modalités de distribution des calendriers OM pour l'exercice 2023.

Seule la commune de Les Salles demande à assurer la distribution des calendriers par ses propres moyens.

Comme les années précédentes un listing des résidents secondaires et des calendriers supplémentaires seront remis à l'ensemble des communes pour qu'elles puissent en assurer la distribution le cas échéant.

Concernant l'insertion de communications de la CCPU dans les bulletins municipaux, un document regroupant des articles en lien avec l'intercommunalité sera remis aux communes afin que celles-ci puissent utiliser ces articles dans leurs communications.

J'aime la Loire Propre :

M. LABOURE indique que l'opération « j'aime la Loire propre » se déroulera le 4 mars 2023 selon les mêmes modalités que précédemment.

Sauf avis contraire des communes, il est proposé d'inscrire l'ensemble des communes de la CCPU à cette opération.

MARPA :

M. LABOURE informe les membres de l'assemblée que les représentants de la MARPA ont initié une rencontre avec le Département et la CCPU pour évoquer les modalités de fonctionnement et les difficultés financières de l'établissement à l'horizon 2023.

Il invite Mme MONAT à présenter plus précisément la situation et les enjeux auxquels l'établissement est actuellement confronté. (Voir présentation en annexe).

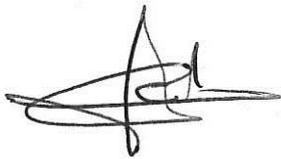
Annulation de la commission OM :

M. LABOURE informe les membres de l'assemblée de l'annulation de la commission ordures ménagères programmée le 29 novembre en raison de l'absence de Mme LEJEUNE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Président,

Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,

Séverine PRAS

